

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025- 008
Délégation de fonction à Monsieur Jean-Philippe EDET
Conseiller municipal délégué

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, seul chargé de l'administration de la Commune à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Vu les élections municipales du 28 juin 2020,
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 22 janvier 2024,
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 22 janvier 2024,
- Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Philippe EDET de son poste de Maire-adjoint en date du 22 novembre 2024, acceptée par le Préfet le 09 décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°2024-216 est rapporté dans tous ses effets.

Article 2 - Monsieur Jean-Philippe EDET, conseiller municipal EST CHARGÉ, sous mon autorité, **des questions relatives au Monde combattant et est correspondant défense.**

Article 3 - Monsieur Jean-Philippe EDET, conseiller municipal, est ordonnateur des dépenses communales pour un montant maximum de 1 500 euros (engagement de dépenses, acceptation de recettes, signature de toutes pièces justificatives), dans les matières mentionnées à l'article 2 précité.

Article 4 - Cette délégation est donnée à l'effet d'approuver, de viser et de signer toutes correspondances courantes nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux, les contrats, les conventions et devis dans les matières mentionnées à l'article 2 précité et dans le cadre de l'article 3, à l'exception de celles de la compétence du Conseil municipal.

Article 5 - Monsieur Jean-Philippe EDET, conseiller municipal, reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil en l'absence ou empêchement du maire et des adjoints.

Article 6 - Monsieur Jean-Philippe EDET devra me tenir régulièrement informé des activités exercées dans ce cadre et faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle son action s'inscrit.

Article 7 - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et en tout état de cause, cessera au terme du mandat du Maire.

Article 8 - Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Un exemplaire de cet arrêté sera adressé :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| - à la Préfète du Val-de-Marne | - au Procureur de la République |
| - au Président du Tribunal Judiciaire | - au Commissaire de Police |
| - au comptable de la Commune | - à l'intéressé pour exécution. |

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 08 janvier 2025

Spécimen de signature :



Le Maire,
Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens »

www.telerecours.fr
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250108-2025-008-AR
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025